

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1369

3 juillet 2010

SOMMAIRE

Aeromeccanica S.A.	65702	ING (L) Technix	65666
Agave S.A.	65673	Intertrust International Holding Luxembourg S.à r.l.	65668
Agricultural and Forestal Development Company (A.F.D. Company)	65702	Intertrust (Luxembourg) S.A.	65697
Alba Lux S.A.	65712	KanAm Grund Espace Pétrusse S.A.	65695
Alfred Berg	65666	Laude S.A.	65695
AllianceBernstein Institutional Investments	65710	LifCorp. S.à r.l.	65679
Archimede Invest Holding S.A.	65687	Management Group S.A.	65696
Artistical Project S.A.	65712	Méditerranée S.A.	65672
ATAG Asset Management (Luxembourg) S.A.	65706	Midland Pyxis Group S.A.	65666
Bell Equipment International S.A.	65706	Mondimlux S.à r.l.	65710
Biname Investments S.A.	65706	Multi-Funds	65673
Blue Sapphire S.A.	65668	Mytaluma S.A.	65672
Boracay Holding S.A.	65671	PHM Subco 12 S.à r.l.	65702
Boston Mere Property Holdings S.A.	65672	PHM Topco 13 S.à r.l.	65702
Building and Office Investment S.A.	65667	Prairie Management S.A.	65696
Cologne Spf S.A.	65707	REO Aire, S.à r.l.	65696
Copenhagen Airports S.à r.l.	65707	Shepperton S.A.	65712
Debussy Holding S.A.	65673	SistemApsys S.à r.l.	65697
Egerton Holding S.A.	65712	Skype Global S.à r.l.	65697
eOffice Invest S.A.	65680	Stratégies et Patrimoine S.A.	65679
Ersel Finance S.A.	65680	Thekla S.A.	65687
Ersel Internationale S.A.	65688	Thornhill S.A.	65687
Finmeccanica Finance S.A.	65707	Transocean Investments S.à r.l.	65701
Halicompt Holding S.A.	65701	TV Holding S.à r.l.	65688
Idées Larges S.A.	65702	Varied Investments S.A.	65701
		Wyse Investments Luxembourg S.A.	65679

ING (L) Technix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.127.

Les actionnaires sont invités à assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg, 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le jeudi 22 juillet 2010 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING (L) Technix.

Référence de publication: 2010085385/755/21.

Midland Pyxis Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.335.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juillet 2010 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010085383/29/16.

Alfred Berg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.536.

An EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

will be held on Friday July 23rd, 2010 at 10:00 am o'clock, at the premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, bâtiment H2O, bloc A, Ground Floor, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Agenda:

1. Amendment to Article 1 of the Articles of Association with the following sentence to be added: "The Company may also be designated in any of its marketing documentation as "BNP Paribas T0", in abbreviated form "BNPP T0" as long as such designation is immediately followed by the name of one of its compartments.";
2. Correction of the Articles 3 and 6 of the Articles of Association: replacing of the terms "securities" by "transferable securities";
3. Transfer of the head office to 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange and consequent amendment of Article 4 of the Articles of Association;

4. Amendment of the second sentence of the third paragraph of Article 4 of the Articles of Association as follows:
"The registered office may be moved by simple decision of the Board of Directors, either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg";
5. Deletion of the last paragraph of the Article 5 of the Articles of Association;
6. Amendment of the title of Article 11 of the Articles of Association "Restrictions on the acquisition of Company shares" to "Restrictions on the holding of Company shares";
7. Rewording of the points (1) to (4) concerning the assets of the Company as provided by Article 14 of the Articles of Association;
Change in the method for valuing listed securities as provided for by Article 14 (c) of the Articles of Association;
Change in the method for valuing unlisted securities as provided for by Article 14 (d) of the Articles of Association;
Change in the method for valuing derivative financial instruments as provided for by Article 14 (g) and (h) of the Articles of Association;
8. Rewording of point (4) of Article 14 of the Articles of Association describing the Company's commitments;
9. Amendment of Article 14 of the Articles of Association in order to limit the total annual costs incurred by one subfund, one class or sub-class of share to a maximum 5% of average net assets;
10. Amendment of Article 14 of the Articles of Association to allow the Board of Directors to calculate a second net asset value under certain circumstances (Swing Pricing);
11. Amendment of the point a) of Article 20: deletion of the terms "Outside the European Union" to describe the target invested assets ;
Amendment of point b) of Article 20 describing subfunds that will not invest more than 10% of their assets in other UCIs;
Rewriting of the point d) of the article 20 describing States, territorial state, regional and local authorities or international bodies with public character issuing of assets in which the Company can invest more than 35 % and until 100 % of its assets;
12. Amendment of first paragraph of the Article 25 of the Articles of Association to hold the general meeting of shareholders at the registered office of the Company and not necessary in Luxembourg;
Amendment of Article 25 of the Articles of Association to allow a shareholders' meeting to be called at the request of the Board of Directors or of shareholders representing at least one-tenth of the share capital;
13. Removal of the terms of dividend payment stated in Article 29 of the Articles of Association;
14. Revision of Articles 31 and 32 of the Articles of Association specifying the terms for depositing undistributed assets with the Caisse des Consignations in the event of winding-up of a subfund, class or sub-class;
15. Addition of the terms "and modifying laws" at the end of the article 35 of the Articles of Association.

In compliance with Article 67-1 of the Law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended by the Laws of 7 September 1987 and 25 August 2006, the Meeting's deliberations are only valid if at least one-half of the Company's capital is present or represented. In order to be adopted, resolutions must be carried out by at least two-thirds of the votes of the shareholders expressed. The votes expressed do not comprise those attached to the shares for which the shareholder has not taken part to the vote or has not voted or whose vote was considered as null or void.

Owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares at the offices of the finance department at least five full days before the meeting, as stated in the prospectus.

Owners of registered shares wishing to attend or be represented at the Meeting are admitted against proof of identity, provided that they notify their intention to attend the meeting at least five full days beforehand.

The draft new Articles of Association and current prospectus and the last periodic report are available from the agencies stated in the prospectus.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010085384/755/61.

Building and Office Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 34.384.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 12 juillet 2010 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009, affectation des résultats;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. démission de M. Jean BODONI de ses fonctions d'administrateur;

5. nomination de Mme Marie BOURLOND en tant qu'administrateur;
6. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010068146/1017/18.

Blue Sapphire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.248.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 27 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juillet 2010* à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010072577/795/18.

Intertrust International Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.368.

In the year two thousand ten, on the thirty first day of May, at 2 p.m.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Intertrust International Holding Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.368 (the Company).

The Company has been incorporated on December 1, 2009 under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 229 of February 3, 2010. The articles of association of the Company have not been amended since.

There appeared:

Intertrust International Holding B.V., a private limited liability company incorporated under the laws of Netherlands, having its registered office at Nieuwe's Gravenlandseweg 17, 1405 HK, Bussum, the Netherlands, registered with the chamber of commerce in Gooi-, Eem- en Flevoland, the Netherlands, under number 32158895 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Etienne de Crépy, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bussum on May 31, 2010.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. (i) Presentation of the merger proposal adopted by the managers of the Company on April 27, 2010, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 899 of April 30, 2010 (the Merger Proposal); (ii) acknowledgement of the resolutions taken by the managers of the Company on April 27, 2010 and of the Merger Proposal; and (iii) approval of the merger of the Company and Intertrust (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 5.524 (the Absorbing Company), whereby following its dissolution without liquidation, the Company will transfer to the Absorbing

Company all its assets and liabilities in accordance with article 274 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as described in the Merger Proposal (the Merger).

2. Acknowledgment of the increase of share capital of the Absorbing Company as a result of the Merger and of the subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of its articles of association.

3. Acknowledgment that the Company shall be dissolved without liquidation by way of the transfer all its assets and liabilities to the Absorbing Company in accordance with the Merger Proposal.

4. Acknowledgment (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out on behalf of the Absorbing Company as from January 1, 2010 and (ii) that the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law.

5. Empowerment and authorisation of each of any manager of the Company and any lawyer of Loyens & Loeff, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

II. That, after deliberation, the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that the board of managers of the Company has presented to it the Merger Proposal, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption of the Company by the Absorbing Company.

The Meeting resolves to (i) acknowledge the resolutions taken by the board of managers of the Company on April 27, 2010 and the Merger Proposal and (ii) approve the Merger, as described in the Merger Proposal, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 899 of April 30, 2010.

The Meeting notes that all corporate documents about the Company required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Absorbing Company for inspection by the Absorbing Company at least one month before the date of the present Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) the increase of share capital of the Absorbing Company as a result of the Merger and (ii) the modification of article 5, paragraph 1 of its articles of association, which shall read henceforth as follows:

"Le capital souscrit est fixé à six cent un mille quarante-trois Euros et quarante-six cents (EUR 601.043,46), représenté par trois mille quatre cent cinquante six (3.456) actions sans désignation de valeur nominale."

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge that the Company shall be dissolved without liquidation by way of the transfer all its assets and liabilities to the Absorbing Company in accordance with the Merger Proposal.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out on behalf of the Absorbing Company as from January 1, 2010 and (ii) that the Merger will only be effective vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law.

Fifth resolution

The Meeting resolves to empower and authorise any manager of the Company and any lawyer of Loyens & Loeff, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

Statement

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Proposal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et unième jour du mois de mai, à 14.00 heures.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Intertrust International Holding Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.368 (la Société).

La Société a été constituée le 1^{er} décembre 2009, suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le N° 229 du 3 février 2010. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

Intertrust International Holding B.V., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Nieuwe's Gravenlandseweg 17, 1405 HK, Bussum, Pays-Bas, immatriculée à la chambre de commerce de Gooi-, Eem- in Flevoland, Pays-Bas, sous le numéro 32158895 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Etienne de Crépy, Avocat, domicilié à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Bussum, le 31 mai 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. (i) Présentation du projet de fusion adopté par les gérants de la Société le 27 avril 2010 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 899 du 30 avril 2010 (le Projet de Fusion); (ii) reconnaissance des résolutions prises par les gérants de la Société le 27 avril 2010 et du Projet de Fusion; et (iii) approbation de la fusion de la Société et de Intertrust (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 5.524 (la Société Absorbante), où à la suite de sa dissolution sans liquidation, la Société transférera à la Société Absorbante tous ses actifs et passifs conformément à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion);

2. Reconnaissance de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la Fusion et de la modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 de ses statuts;

3. Reconnaissance du fait que la Société doit être dissoute sans liquidation par le transfert de tous ses éléments d'actif et de passif à la Société Absorbante conformément au Projet de Fusion;

4. Reconnaissance du fait (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2010 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'à compter de la publication prescrite par l'article 9 de la Loi;

5. Pouvoir et autorisation donné à chacun des gérants de la Société et à tout juriste de Loyens & Loeff, agissant individuellement en tant que mandataire de la Société, avec pleins pouvoirs de substitution, de signer tous documents et d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

II. Que, après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note que le conseil de gérance de la Société lui a présenté le Projet de Fusion, en conformité avec l'article 262 de la Loi et selon lequel la Société sera absorbée par la Société Absorbante.

L'Assemblée décide (i) de prendre acte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 27 avril 2010 et du Projet de Fusion et (ii) d'approuver la Fusion telle que décrite dans le Projet de Fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 899 du 30 avril 2010.

L'Assemblée note que tous les documents sociaux relatifs à la Société requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société Absorbante pour être consultés par la Société Absorbante au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la Fusion et de la modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 de ses statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à six cent un mille quarante-trois Euros et quarante-six cents (EUR 601.043,46), représenté par trois mille quatre cent cinquante six (3.456) actions sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte que la Société sera dissoute sans liquidation par le transfert de tous ses éléments d'actif et de passif à la Société Absorbante conformément au Projet de Fusion.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2010 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autoriser chacun des gérants de la Société et à tout juriste de Loyens & Loeff, agissant individuellement en tant que mandataire de la Société, avec pleins pouvoirs de substitution, de signer tous documents et d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le présent acte a été passé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, cette personne a signé avec le notaire instrumentant le présent acte en original.

Signé: Etienne de Crépy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 juin 2010. Relation: EAC/2010/6694. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010067756/166.

(100082427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Boracay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.354.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 27 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 2010 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010072578/795/18.

Boston Mere Property Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.225.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting dated March 25, 2010 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 19, 2010* at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010072579/795/17.

Mediterranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.752.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 26 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juillet 2010* à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010072586/795/18.

Mytaluma S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 29.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *12 juillet 2010* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010078461/1023/16.

Agave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.102.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 26 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juillet 2010* à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010072593/795/18.

Debussy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.077.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010072704/10/18.

Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 61.824.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of June.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company "Multi-Funds" having its registered office in 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, then residing in Dudelange dated 27 October 1997 published in the Mémorial C, number 4 of 3 January 1998.

The Articles of Association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 19 January 2004 published in the Mémorial C, number 386 of 9 April 2004.

The meeting is opened at 4 p.m. and is presided by Mr. Guillaume Andre, lawyer, Chairman residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Ms. Natalie O'Sullivan-Gallagher, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mr. Alexander Semik, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the Explanatory Memorandum to the Proposal for the Merger of Multi-Funds and ING (L) Patrimonial drawn up in accordance with Article 265 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the “Law”).

2. Approval of reports of the independent auditor drawn up in accordance with Article 266 (1) of the Law.

3. Acknowledgement of the accomplishment of all formalities prescribed in Article 267 of the Law.

4. Approval of the Merger Proposal as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”).

5. Approval of the Merger between Multi-Funds, Société d’Investissement à Capital Variable, with registered office at 52, route d’Esch, L-1470 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of companies and commerce under number B 61.824 (“Multi-Funds”) as the Absorbed Company and ING (L) Patrimonial, Société d’Investissement à Capital Variable, with registered office at 52, route d’Esch, L-1470 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of companies and commerce under number B 24.401 (“ING (L) Patrimonial”) as the Absorbing Company.

The absorption of Multi-Funds into ING (L) Patrimonial shall be effected by absorbing:

(i) Multi-Funds - ING Multicolour Blue into ING (L) Patrimonial - Defensive,

(ii) Multi-Funds - ING Multicolour White into ING (L) Patrimonial - Balanced, and

(iii) Multi-Funds - ING Multicolour Red into ING (L) Patrimonial - Aggressive,

with effect as between the parties on 30 June 2010; the applicable exchange ratio between the shares of Multi-Funds and the new shares of ING (L) Patrimonial shall be determined on the basis of the Net Asset Value of the respective sub-funds/share classes/share sub-classes of Multi-Funds and ING (L) Patrimonial, as outlined in the Merger documentation.

6. Dissolution without liquidation of Multi-Funds and subsequent cancellation of all the outstanding shares inscribed in the books of ING Luxembourg S.A. at the date of the Merger which will be replaced by P-Capitalisation shares of the respective sub-funds of ING (L) Patrimonial as outlined in the Merger documentation.

7. Discharge of the members of the Board of Directors of Multi-Funds and determination of the place where the books and records of Multi-Funds will be kept for a period of five years.

8. Effectiveness of the Merger.

II. The present general meeting is an adjourned meeting, a first extraordinary general meeting convened for 25 May 2010 with the above agenda having been unable to resolve on these items, the quorum of presence imposed by law not having been reached.

III. The shareholders have been reminded of the result of said meeting of 25 May 2010 in the convening notices containing the above agenda of the present extraordinary general meeting published in Luxembourg in the “Mémorial”, “Le Quotidien” and “Tageblatt” on 26th May 2010 and in the “Mémorial”, in “Le Quotidien” and “Tageblatt” on 10th June 2010.

The justifying publications are deposited with the bureau of the meeting.

IV. The shareholders present or represented, their proxies and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled “ne varietur” by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. It appears from the attendance list that one share is represented.

VI. The present meeting is regularly constituted and can decide validly on the items of the agenda, no quorum of shareholders present or represented being required.

VII. The provisions of the Law relating to Mergers have been respected as follows:

1. The Merger proposal as jointly drawn up by the Boards of Directors of the Merging Companies and as signed on 13th April 2010, has been filed with the RCSL and has been published in the Mémorial on 19th April 2010, at least one month before the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of Multi-Funds convened to resolve upon the Merger and the date hereof.

2. An explanatory memorandum has been jointly drawn up by the Board of Directors of the Merging Companies and has been signed on 19th April 2010, describing the reasons for the Merger, the exchange ratio, the anticipated consequences for the respective activities of each of the Merging Companies and any legal, economic and social related implications of the Merger. A copy of this explanatory memorandum, after having been signed “ne varietur” by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

3. The Board of Directors of Multi-Funds has appointed Deloitte S.A. as independent auditor who has issued a written report (un rapport écrit destiné aux actionnaires) in accordance with Article 266 of the Law. The Board of Directors of

ING (L) Patrimonial has appointed PricewaterhouseCoopers as independent auditor who has issued a written report (un rapport écrit destiné aux actionnaires) in accordance with Article 266 of the Law. A copy of these reports, after having been signed “ne varietur” by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The conclusions of the above mentioned reports are worded as follows:

Deloitte Report:

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the valuation methods adopted for the determination of the exchange ratio are not adequate or appropriate in the circumstances.

Considering the composition of the values, we do not foresee any particular difficulty in valuing the net assets.

The calculation of the exchange ratio will be done on 30 June 2010 and will be subject to a second report.”

PricewaterhouseCoopers Report:

“Based on our work, nothing has come to our attention that causes us to believe that the proposed method used to determine the share exchange ratios described in the merger proposal is not adequate in the circumstances. We will report on the share exchange ratios calculation in a separate report on the effective date of the merger.”

4. The explanatory memorandum, together with the respective documents required pursuant to Article 267 of the Law, have been deposited at the registered office of each of the Merging Companies, for inspection by the shareholders on 20th April 2010, at least one month prior to the date of the extraordinary general meeting of 25th May 2010 which was not quorate and the date of this extraordinary general meeting of shareholders. An attestation from each of the Merging Companies certifying as to the availability of these documents, after having been signed “ne varietur” by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

VIII. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

Resolutions

After due consideration, the meeting unanimously adopted the following resolutions:

1. RESOLVED to approve the Explanatory Memorandum to the Proposal for the Merger of Multi-Funds and ING (L) Patrimonial dated 19th April 2010 and drawn up in accordance with Article 265 of the Law.

2. RESOLVED to approve the above mentioned reports of the independent auditors drawn up in accordance with Article 266 (1) of the Law, which conclusions are as follows:

Deloitte Report:

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the valuation methods adopted for the determination of the exchange ratio are not adequate or appropriate in the circumstances.

Considering the composition of the values, we do not foresee any particular difficulty in valuing the net assets.

The calculation of the exchange ratio will be done on 30 June 2010 and will be subject to a second report.”

PricewaterhouseCoopers Report:

“Based on our work, nothing has come to our attention that causes us to believe that the proposed method used to determine the share exchange ratios described in the merger proposal is not adequate in the circumstances. We will report on the share exchange ratios calculation in a separate report on the effective date of the merger.”

3. RESOLVED to acknowledge the accomplishment of all formalities prescribed in Article 267 of the Law.

4. RESOLVED to approve the Merger Proposal as published in the Mémorial C of 19th April 2010.

5. RESOLVED to approve the Merger between Multi-Funds as the Absorbed Company and ING (L) Patrimonial as the Absorbing Company whereby the absorption of Multi-Funds into ING (L) Patrimonial shall be effected by absorbing:

- (i) Multi-Funds - ING Multicolour Blue into ING (L) Patrimonial - Defensive;
- (ii) Multi-Funds - ING Multicolour White into ING (L) Patrimonial - Balanced; and
- (iii) Multi-Funds - ING Multicolour Red into ING (L) Patrimonial - Aggressive,

with effect as between the parties on 30th June 2010; the applicable exchange ratio between the shares of Multi-Funds and the new shares of ING (L) Patrimonial shall be determined on the basis of the Net Asset Value of the respective sub-funds/share classes/share sub-classes of Multi-Funds and ING (L) Patrimonial, as outlined in the Merger documentation.

6. RESOLVED to approve the dissolution without liquidation of Multi-Funds and subsequent cancellation of all the outstanding shares inscribed in the books of ING Luxembourg S.A. at the date of the Merger which shall be replaced by P-Capitalisation shares of the respective sub-funds of ING (L) Patrimonial as outlined in the Merger documentation.

7. RESOLVED to discharge the members of the Board of Directors of Multi-Funds, and that the books and records of Multi-Funds will be kept for a period of five years as from 30th June 2010 at the registered office of ING Luxembourg S.A.

8. RESOLVED that the Merger shall be effective as of 30th June 2010.

Declaration

In accordance with Article 271 (2) of the Law, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity of the legal acts and formalities imposed on Multi-Funds in order to realise the Merger.

There being no further business, the meeting is terminated at 5 p.m..

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, resulting from the present deed, are estimated approximately at six thousand seven hundred euro (€ 6.700,-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

A copy of the agenda and of the proposed resolutions has been remitted to each shareholder present and to each proxy-holder present before the beginning of the meeting, together with the list of the information that has to be completed in the proposed resolutions.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, signed together with the notary the present deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French version:

L'an deux-mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Multi-Funds», ayant son siège social à 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 27 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 4 du 3 janvier 1998.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 2004, publié au Mémorial C, numéro 386 du 9 avril 2004.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de M. Guillaume Andre, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Natalie O'Sullivan-Gallagher, attorney-at-law, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, M. Alexander Semik, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'Ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du mémorandum explicatif concernant le projet de fusion entre Multi-Funds et ING (L) Patrimonial établi conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

2. Approbation des rapports de l'expert indépendant établi conformément à l'article 266 (1) de la Loi.

3. Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi.

4. Approbation du projet de fusion publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

5. Approbation de la fusion entre Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 61.824 («Multi-Funds») en tant que société absorbée et ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 24.401 («ING (L) Patrimonial») en tant que société absorbante.

L'absorption de Multi-Funds par ING (L) Patrimonial sera effectuée en absorbant:

(i) Multi-Funds - ING Multicolour Blue dans ING (L) Patrimonial - Defensive;

(ii) Multi-Funds - ING Multicolour White dans ING (L) Patrimonial - Balanced; et

(iii) Multi-Funds - ING Multicolour Red dans ING (L) Patrimonial - Aggressive,

avec effet entre les parties au 30 juin 2010; le rapport d'échange applicable entre les actions de Multi-Funds et les nouvelles actions de ING (L) Patrimonial sera déterminé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire des compartiments/ classes d'actions/sous-classes d'actions respectifs de Multi-Funds et ING (L) Patrimonial, tel qu'exposé dans les documents de la fusion.

6. Dissolution de Multi-Funds sans liquidation et annulation subséquente de toutes les actions en circulation de Multi-Funds inscrites dans le registre de ING Luxembourg S.A. à la date de la fusion, qui seront remplacées par des actions «P-Capitalisation» des compartiments respectifs de ING (L) Patrimonial, tel qu'exposé dans les documents de la fusion.

7. Décharge aux membres du conseil d'administration de Multi-Funds et détermination du lieu où seront conservés les livres et documents de Multi-Funds pendant une période de 5 ans.

8. Date d'effet de la fusion.

II. La présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée reconvoquée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 mai 2010 avec un ordre du jour indiqué ci-dessus n'a pas pu délibérer valablement sur ces points, le quorum de présence imposé par la loi n'ayant pas été atteint.

III. Le résultat de ladite assemblée du 25 mai 2010 a été rappelé aux actionnaires dans les avis de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire, contenant l'ordre du jour et publiés à Luxembourg au Mémorial C, dans le Quotidien et dans le Tageblatt le 26 mai 2010 et au Mémorial C, dans le Quotidien et dans le Tageblatt le 10 juin 2010.

Les justificatifs de publication sont déposés auprès du bureau de l'assemblée.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, leurs procurations, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur, et le notaire instrumentant. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Il apparaît de la liste de présence qu'une action est représentée.

VI. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

VII. Les dispositions de la Loi concernant les fusions ont été accomplies comme suit:

1. Le projet de fusion établi conjointement par les conseils d'administration des sociétés fusionnantes et tel que signé le 13 avril 2010 a été déposé au RCSL et a été publié au Mémorial C le 19 avril 2010, au moins un mois avant la date de l'assemblée extraordinaire générale de Multi-Funds convoquée afin de décider sur la fusion, et la date du présent acte.

2. Un mémorandum explicatif a été écrit conjointement par les conseils d'administration des sociétés fusionnantes, et a été signé le 19 avril 2010, exposant les raisons pour la fusion, le rapport d'échange, les conséquences anticipées pour les activités de chacune des sociétés fusionnantes, et des implications légales, économiques et sociales de la fusion. Une copie de ce mémorandum explicatif, signé «ne varietur» par le président, le secrétaire, le scrutateur, et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. Le conseil d'administration de Multi-Funds a désigné Deloitte S.A. en tant qu'expert indépendant qui a émis un rapport écrit destiné aux actionnaires conformément à l'article 266 de la Loi. Le conseil d'administration de ING (L) Patrimonial a désigné PricewaterhouseCoopers en tant qu'expert indépendant qui a émis un rapport écrit destiné aux actionnaires conformément à l'article 266 de la Loi. Une copie desdits rapports signée «ne varietur» par le président, le secrétaire, le scrutateur, et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les conclusions des rapports précités sont les suivantes:

Rapport Deloitte:

«Après examen, aucun élément ne nous est apparu qui nous conduirait à considérer que les méthodes d'évaluation choisies pour déterminer le rapport d'échange ne sont pas satisfaisantes et justes dans le cas présent.

En considération de la teneur des actifs, nous n'anticipons aucune difficulté particulière pour l'évaluation des actifs.

Le calcul du rapport d'échange sera réalisé le 30 juin 2010 et fera l'objet d'un second rapport.»

Rapport PricewaterhouseCoopers:

«Après examen, aucun élément ne nous est apparu qui nous conduirait à considérer que la méthode d'évaluation choisie pour déterminer les rapports d'échange d'action décrite dans le projet de fusion n'est pas satisfaisante et juste dans le cas présent. Nous nous prononcerons sur le calcul des rapports d'échange d'action dans un rapport distinct à la date d'effet de la fusion.»

4. Le mémorandum explicatif et les documents exigés par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de chacune des sociétés fusionnantes le 20 avril 2010, soit au moins un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 lors de laquelle le quorum légal n'a pas été atteint et de la présente assemblée générale extraordinaire en vue de leur inspection par les actionnaires. Une attestation de chacune des sociétés fusionnantes certifiant le dépôt de ces documents, signée «ne varietur» par le président, le secrétaire, le scrutateur, et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VIII. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres de l'assemblée, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Après examen et discussion, l'assemblée adopte les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. DECIDE d'approuver le mémorandum explicatif du projet de fusion entre Multi-Funds et ING (L) Patrimonial en date du 19 avril 2010, et établi conformément à l'article 265 de la Loi.

2. DECIDE d'approuver les rapports précités des experts indépendants établi conformément à l'article 266 (1) de la Loi dont les conclusions sont les suivantes:

Rapport Deloitte:

«Après examen, aucun élément ne nous est apparu qui nous conduirait à considérer que les méthodes d'évaluation choisies pour déterminer le rapport d'échange ne sont pas satisfaisantes et justes dans le cas présent.

En considération de la teneur des actifs, nous n'anticipons aucune difficulté particulière pour l'évaluation des actifs.

Le calcul du rapport d'échange sera réalisé le 30 juin 2010 et fera l'objet d'un second rapport.»

Rapport PricewaterhouseCoopers:

«Après examen, aucun élément ne nous est apparu qui nous conduirait à considérer que la méthode d'évaluation choisie pour déterminer les rapports d'échange d'action décrite dans le projet de fusion n'est pas satisfaisante et juste dans le cas présent. Nous nous prononcerons sur le calcul des rapports d'échange d'action dans un rapport distinct à la date d'effet de la fusion.»

3. DECIDE de constater l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi.

4. DECIDE d'approuver le projet de fusion tel que publié au Mémorial C du 19 avril 2010.

5. DECIDE d'approuver la fusion entre Multi-Funds en tant que société absorbée et ING (L) Patrimonial en tant que société absorbante.

L'absorption de Multi-Funds dans ING (L) Patrimonial sera effectuée en absorbant:

(i) Multi-Funds - ING Multicolour Blue dans ING (L) Patrimonial - Defensive;

(ii) Multi-Funds - ING Multicolour White dans ING (L) Patrimonial - Balanced; et

(iii) Multi-Funds - ING Multicolour Red dans ING (L) Patrimonial - Aggressive,

avec effet entre les parties au 30 juin 2010; le rapport d'échange applicable entre les actions de Multi-Funds et les nouvelles actions de ING (L) Patrimonial sera déterminé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire des compartiments/ classes d'actions/sous-classes d'actions respectifs de Multi-Funds et ING (L) Patrimonial tel qu'exposé dans les documents de la fusion.

6. DECIDE d'approuver la dissolution sans liquidation de Multi-Funds et l'annulation subséquente de toutes les actions en circulation de Multi-Funds inscrites dans le registre de ING Luxembourg S.A. à la date de la fusion, telles actions qui seront remplacées par des actions «P-Capitalisation» des compartiments respectifs de ING (L) Patrimonial, tel qu'exposé dans les documents de la fusion.

7. DECIDE d'approuver la décharge aux membres du conseil d'administration de Multi-Funds et que les livres et documents de Multi-Funds seront conservés pendant 5 ans à partir du 30 juin 2010 au siège social de ING Luxembourg S.A.

8. DECIDE que la fusion prendra effet à partir du 30 juin 2010.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la validité des actes et formalités incombant à Multi-Funds afin de réaliser la fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges du présent acte sont estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît et comprend l'anglais constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande desdits comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Une copie de l'ordre du jour et des résolutions proposées a été remise à chacun des actionnaires présents et à chaque mandataire présent avant le commencement de l'assemblée générale, ainsi qu'une liste de l'information à compléter dans les résolutions.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétations données à l'assemblée, aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun actionnaire ne désirant signer.

Signé: Andre, O'Sullivan-Gallagher, Semik, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7726. Reçu soixante-quinze euros (75,-) EUR.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010083778/295.

(100093776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Stratégies et Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 81.976.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juillet 2010* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010072705/10/18.

LifCorp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.108.175,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 130.625.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Il résulte d'un acte notarié en date du 19 mars 2010 que NPG Holding S.à r.l., associé de la Société, a changé sa dénomination en NPG Wealth Management S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

LifCorp S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010060426/16.

(100075010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Wyse Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.866.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2010* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010072706/10/18.

eOffice Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 90.728.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juillet 2010* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Philippe TOUSSAINT, pour l'exercice de son mandat.
6. Nomination de M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né le 19 décembre 1970 à Briey (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010079787/29/20.

Ersel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 51.735.

L'an deux mille dix, le dix juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

ERSEL FINANZIARIA S.p.A., société anonyme de droit italien constituée à Turin (Italie), le 19.01.1973, ayant son siège social à Turin (Italie) - Piazza Solferino, 11,

Ici représentée par Monsieur Henri NINOVE, employé, demeurant professionnellement à 5 Allée Schaeffer, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 9 juin 2010, laquelle procuration soussignée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, avec pouvoir de substitution du 10 juin 2010,

La société comparante est l'unique actionnaire de la société anonyme dénommée ERSEL FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 51735,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 1995, publié au mémorial C n° 500 du 2 octobre 1995, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2002, publié au mémorial C n° 204 du 26 février 2003

La société comparante, détenant l'entièreté du capital social souscrit de ERSEL FINANCE S.A., s'élevant à EUR 30.000.000 (trente millions d'Euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a émis deux emprunts obligataires et qu'en date du 9 juin 2010, les 2 assemblées des obligataires se sont déclarées d'accord avec le transfert de siège vers l'Italie.

II. Que l'ordre du jour des présentes est le suivant:

1. Approbation d'une situation comptable intérimaire de la société au 8 juin 2010;
2. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne;
3. Modification de la dénomination de "ERSEL FINANCE S.A." en "ERSEL FINANCE S.p.A." et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie, et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

"La società ha per oggetto l'attività, non svolta nei confronti del pubblico, di acquisto, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, gestione e cessione di partecipazioni in altre società o enti.

Ai fini e nei limiti di cui sopra la società può compiere operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio."

4. Cessation des mandats des administrateurs et du réviseur et relative décharge à donner aux administrateurs et au réviseur démissionnaires;

5. Nomination des administrateurs et du Collège des Commissaires (Collegio Sindacale);

6. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg;

7. Délégation de pouvoirs;

8. Divers.

L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 8 juin 2010 telle qu'elle établie par les administrateurs en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant, es-qualité qu'il agit, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide à l'unanimité que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré de Luxembourg en Italie et plus spécialement à I-10121 Torino, Piazza Solferino 11,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la nationalité italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fin de la loi commerciale.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide à l'unanimité de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide

- de changer la dénomination de ERSEL FINANCE S.A." en ERSEL FINANCE S.p.A."

- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie,

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

"La società ha per oggetto l'attività, non svolta nei confronti del pubblico, di acquisto, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, gestione e cessione di partecipazioni in altre società o enti.

Ai fini e nei limiti di cui sopra la società può compiere operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio."

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Art. 1. Denominazione. La società è denominata "Ersel Finance S.p.A.", senza vincoli di rappresentazione grafica.

Art. 2. Sede. La società ha sede nel Comune di Torino.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto l'attività, non svolta nei confronti del pubblico, di acquisto, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, gestione e cessione di partecipazioni in altre società o enti.

Ai fini e nei limiti di cui sopra la società può compiere operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di euro 30.000.000 diviso in n. 300.000 azioni ordinarie Il capitale sociale può essere aumentato anche mediante conferimento di beni in natura e di crediti.

La società può acquisire fondi con obbligo di rimborso presso soci, in ottemperanza alle disposizioni di legge.

Art. 6. Azioni e trasferimento delle stesse. Le azioni attribuiscono uguali diritti ai loro possessori.

Per quanto riguarda le modalità di emissione e di circolazione delle azioni si applicano le norme di legge, fermo restando quanto infra previsto.

Le azioni sono liberamente trasferibili solo fra azionisti.

Nel caso in cui un azionista (più oltre indicato come "parte cedente") intenda cedere ad altri soggetti (più oltre indicati come "terzo acquirente") per atto tra vivi a titolo oneroso o gratuito, in tutto o in parte, le proprie azioni (più oltre indicate come "le azioni"), dovrà, salvo diverso unanime accordo scritto dell'intera compagine sociale, offrirle in prelazione agli altri azionisti (più oltre indicati come "altri azionisti") comunicando le generalità del terzo acquirente, il numero delle azioni, il prezzo richiesto o il valore qualora il corrispettivo non sia rappresentato da denaro o non vi sia corrispettivo e le modalità dell'eventuale pagamento.

Entro trenta giorni dal ricevimento di quanto sopra gli altri azionisti dovranno comunicare alla parte cedente se intendono esercitare la prelazione e su quante azioni.

Trascorso tale termine di trenta giorni senza che sia stata esercitata la prelazione la parte cedente è libera di cedere le azioni al terzo acquirente entro i successivi quindici giorni.

Qualora la cessione non avvenga entro tale ultimo termine la parte cedente, se intende ancora cedere le azioni, dovrà espletare nuovamente le formalità previste dal presente articolo.

Qualora non ci sia accordo tra la parte cedente e gli altri azionisti sul prezzo o sul valore delle azioni, lo stesso sarà determinato da un esperto nominato, su richiesta della parte più diligente, dal Presidente del Consiglio dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili nella cui circoscrizione ha sede la società o, qualora questi non provveda, dal Presidente del Tribunale competente per sede della società.

Tale esperto dovrà, entro trenta giorni dalla nomina o entro il diverso termine fissato dalle parti, comunicare ai soci il valore determinato e a carico di quali parti competono le relative spese.

Nel caso in cui dall'esperto venga determinato un valore inferiore al prezzo o al valore comunicato dalla parte cedente, tale parte sarà libera di ritirare la proposta di cessione.

Entro trenta giorni dal ricevimento di quanto sopra gli altri azionisti dovranno comunicare alla parte cedente se intendono esercitare la prelazione, al valore determinato dall'esperto, e su quante azioni.

Trascorso tale termine di trenta giorni senza che sia stata esercitata la prelazione la parte cedente è libera di cedere le azioni al terzo acquirente entro i successivi quindici giorni.

Qualora la cessione non avvenga entro tale ultimo termine la parte cedente, se intende ancora cedere le azioni, dovrà espletare nuovamente le formalità previste dal presente articolo.

Nel caso in cui gli altri azionisti intendessero esercitare la prelazione ciò dovrà avvenire per la totalità delle azioni offerte.

Nel caso in cui le richieste superassero l'entità delle azioni, le stesse saranno ripartite in proporzione alle azioni detenute dagli altri azionisti.

Qualora gli altri azionisti esercitino la prelazione il termine di pagamento non potrà essere inferiore a centoventi giorni dalla accettazione.

Le azioni pervenute per successione legittima o testamentaria a non azionisti dovranno essere offerte in opzione agli azionisti nei modi e con gli effetti di cui ai precedenti commi, fermo restando che, qualora la valutazione sia effettuata dall'esperto, la cessione dovrà avvenire al valore determinato dallo stesso.

Il trasferimento delle azioni a società fiduciaria di cui sia fiduciante lo stesso azionista cedente è consentito, senza che operi la prelazione, a condizione che la società fiduciaria, ogni qualvolta eserciti un diritto ad esse relativo, dichiari che il fiduciante non è cambiato; tale dichiarazione dovrà essere rilasciata anche a semplice richiesta della società.

È inoltre consentito, senza che operi la prelazione, il ritrasferimento delle azioni dalla società fiduciaria al fiduciante socio originario.

È altresì consentito, senza che operi la prelazione, il trasferimento delle azioni a società controllate o controllanti l'azionista cedente, limitatamente all'ipotesi di cui all'articolo 2359, primo comma, numero 1 del codice civile, a condizione che queste ultime, al momento dell'acquisto, si impegnino a offrire in opzione la loro partecipazione agli altri azionisti, nei modi e con gli effetti di cui sopra, nel caso in cui venga a mancare, per qualsiasi motivo, il rapporto di controllo iniziale, fermo restando che, qualora la valutazione sia effettuata dall'esperto, la cessione dovrà avvenire al prezzo determinato dallo stesso.

Anche nel caso di trasferimento di diritti relativi alle azioni dovrà essere espletata la procedura del presente articolo.

Le azioni non potranno essere date in pegno senza il consenso di tutti gli azionisti; il diritto di voto dovrà comunque essere mantenuto in capo all'azionista.

Tutte le comunicazioni di cui al presente articolo dovranno essere effettuate mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento trasmessa per conoscenza alla società.

Art. 7. Convocazione assemblea. L'assemblea è convocata anche fuori dal comune della sede sociale, purché in Italia, mediante avviso scritto con prova di ricevimento recapitato almeno otto giorni prima agli azionisti iscritti nel libro dei soci al rispettivo domicilio ovvero, se da loro a tal fine comunicati, al numero di utenza telefax o all'indirizzo di posta elettronica.

Nel predetto avviso può essere prevista la seconda convocazione.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo. Tuttavia

in tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Nell'ipotesi di cui al comma precedente dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti degli organi amministrativi e di controllo non presenti.

L'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta l'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; tale termine, nei casi consentiti dalla legge, può essere elevato a centottanta giorni.

L'intervento all'assemblea può avvenire anche mediante mezzi di telecomunicazione nel rispetto del metodo collegiale e dei principi di buona fede e di parità di trattamento degli azionisti.

Art. 8. Costituzione assemblea e validità delle deliberazioni. L'assemblea ordinaria è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale, escluse dal computo le azioni prive del diritto di voto nell'assemblea medesima. Essa delibera a maggioranza assoluta.

In seconda convocazione l'assemblea ordinaria delibera a maggioranza assoluta qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci partecipanti.

L'assemblea straordinaria, sia in prima sia in seconda convocazione, delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Sono fatte salve le particolari superiori maggioranze nei casi espressamente previsti dalla legge e dall'articolo 24 del presente statuto.

Art. 9. Presidenza dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione o, in mancanza, dal vice presidente più anziano di età presente; in mancanza dei predetti l'assemblea è presieduta dalla persona eletta dai presenti i quali inoltre designano il segretario della stessa.

Nell'ipotesi di assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta in conformità a quanto precede se i soggetti ivi indicati sono presenti nel luogo di convocazione; in caso contrario la presidenza è assunta dalla persona eletta dagli intervenuti.

Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

Nei casi di legge, o quando ciò è ritenuto opportuno dal presidente dell'assemblea, il verbale è redatto da un notaio designato dallo stesso presidente.

Art. 10. Organo amministrativo. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da un minimo di tre ad un massimo di undici membri.

Gli amministratori possono anche non essere azionisti.

Gli stessi non possono essere nominati per un periodo superiore a tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Nomina, revoca, cessazione, sostituzione e decadenza degli amministratori sono regolate dalla legge.

Peraltro qualora, per dimissioni od altre cause, cessi la maggioranza degli amministratori di nomina assembleare, l'intero consiglio si intenderà cessato e l'assemblea per la nomina del nuovo organo amministrativo dovrà essere convocata d'urgenza dagli amministratori rimasti in carica.

Se vengono a cessare l'amministratore unico o tutti gli amministratori, l'assemblea per la nomina del nuovo organo amministrativo dovrà essere convocata d'urgenza dal collegio sindacale, il quale potrà compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

Art. 11. Poteri dell'organo amministrativo. All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione spettano tutti i più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione e di disposizione che non siano riservati inderogabilmente dalla legge all'assemblea degli azionisti, fermo restando, nel caso di amministratore unico, che occorre la preventiva autorizzazione dell'assemblea ordinaria per:

- gli atti dispositivi di beni di proprietà sociale,
- la concessione di finanziamenti,
- il rilascio di garanzie.

L'organo amministrativo è inoltre competente, oltre che ad emettere obbligazioni non convertibili, ad assumere le deliberazioni concernenti:

- la fusione e la scissione, nei casi previsti dalla legge,
- l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie,
- l'indicazione di quali tra gli amministratori, oltre al presidente, hanno la rappresentanza della società,
- la riduzione del capitale in caso di recesso del socio,
- gli adeguamenti dello statuto a disposizioni normative,
- il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale.

Il consiglio di amministrazione può, nei limiti di legge, delegare ad un comitato esecutivo o ad uno o più dei suoi membri proprie attribuzioni.

Gli organi delegati curano che l'assetto organizzativo, amministrativo e contabile sia adeguato alla natura e alle dimensioni dell'impresa e riferiscono al consiglio di amministrazione e al collegio sindacale, almeno ogni sei mesi, sul generale andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione nonché sulle operazioni di maggior rilievo, per le loro dimensioni o caratteristiche, effettuate dalla società e dalle sue controllate.

Art. 12. Cariche. Il consiglio di amministrazione, allorché non vi abbia provveduto l'assemblea, nomina il presidente; può altresì nominare uno o più vice presidenti e uno o più amministratori delegati nonché attribuire altre particolari cariche.

Il consiglio di amministrazione può inoltre nominare un segretario scegliendolo anche al di fuori dei suoi componenti.

Art. 13. Firma e rappresentanza della società. La firma e la rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spettano all'amministratore unico il quale può così compiere tutti gli atti che rientrano nell'oggetto sociale, salvo le limitazioni di legge e quelle di cui all'articolo 11 del presente statuto, con facoltà di nominare e revocare procuratori, determinandone i poteri.

Nel caso in cui la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione la firma e la rappresentanza della società spettano al presidente e, ove nominati, ai vice presidenti e agli amministratori delegati nell'ambito e per l'esercizio dei poteri loro conferiti ed inoltre, in via tra loro disgiunta, in giudizio nonché per l'esecuzione delle deliberazioni del consiglio e del comitato esecutivo, se nominato.

Art. 14. Riunioni del consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione deve essere convocato, in Italia, mediante comunicazione scritta, anche via telefax o posta elettronica, da inviarsi a cura del presidente o di un vice presidente o di un amministratore delegato cinque giorni prima della riunione, salvo i casi di urgenza per i quali è sufficiente il preavviso di un giorno.

La presenza alle riunioni del consiglio di amministrazione può avvenire anche mediante mezzi di telecomunicazione.

Le adunanze sono presiedute dal presidente o da un vice presidente, in ordine di età, o da un amministratore delegato, in ordine di età, se presenti nel luogo di convocazione; in caso contrario la presidenza è assunta dall'amministratore eletto dagli intervenuti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti; in caso di parità prevale il voto di chi presiede la seduta.

Art. 15. Riunioni del comitato esecutivo. Alle riunioni del comitato esecutivo si applicano le disposizioni previste per le riunioni del consiglio di amministrazione.

Art. 16. Compensi e rimborsi spese. I compensi - anche sotto forma di partecipazione agli utili - spettanti agli amministratori sono stabiliti all'atto della nomina o dall'assemblea; può inoltre essere deliberata una indennità di fine mandato.

La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale.

L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Tutti gli amministratori hanno diritto al rimborso delle spese sostenute per lo svolgimento del mandato.

Art. 17. Direttori generali. L'organo amministrativo può nominare uno o più direttori generali.

Art. 18. Collegio sindacale. Il collegio sindacale è composto di tre sindaci effettivi; devono inoltre essere nominati due sindaci supplenti.

Gli stessi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

Nomina, revoca, cessazione, sostituzione e decadenza.

Le riunioni del collegio sindacale possono svolgersi anche con mezzi di telecomunicazione.

In tale evenienza le riunioni si considerano tenute nel luogo di convocazione, ove deve essere presente almeno un sindaco; inoltre tutti i partecipanti devono poter essere identificati e deve essere loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Art. 19. Revisione legale dei conti. La revisione legale dei conti è esercitata dal collegio sindacale che deve essere costituito da revisori legali iscritti nell'apposito registro, salvo il caso in cui, per obbligo di legge o per delibera dell'assemblea, l'incarico di revisione legale dei conti sia conferito a un revisore legale o a una società di revisione legale iscritti nel medesimo registro.

Nel caso in cui la revisione legale dei conti non sia esercitata dal collegio sindacale, l'assemblea, su proposta motivata del collegio sindacale, conferisce l'incarico e determina il corrispettivo spettante al revisore legale o alla società di revisione

legale per l'intera durata dell'incarico e gli eventuali criteri per l'adeguamento di tale corrispettivo durante l'incarico; l'incarico ha la durata prevista dalla legge, con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio dell'incarico.

Art. 20. Esercizio sociale. L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

Art. 21. Ripartizione degli utili. Gli utili netti di esercizio, dedotto il 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, si ripartiscono tra gli azionisti in proporzione alle azioni possedute, salvo diversa destinazione deliberata dall'assemblea.

Gli amministratori, in presenza delle condizioni di legge, possono deliberare la distribuzione di acconti sui dividendi.

Art. 22. Recesso. Il diritto di recesso è disciplinato dalla legge, fermo restando che non hanno diritto di recedere gli azionisti che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la proroga del termine
- b) l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

I termini e le modalità dell'esercizio del diritto di recesso, i criteri di determinazione del valore delle azioni ed il procedimento di liquidazione sono regolati dalla legge.

Art. 23. Domicilio degli azionisti. Per domicilio di ogni azionista nei rapporti con la società si intende quello risultante dal libro soci.

Art. 24. Clausola compromissoria. Tutte le controversie insorgenti tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, quelle aventi ad oggetto la validità di delibere assembleari e quelle promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero nei loro confronti, saranno devolute ad un arbitro unico nominato dal Presidente del Consiglio dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili nella cui circoscrizione ha sede la società entro trenta giorni dal deposito dell'istanza della nomina da parte dell'interessato più diligente.

In difetto di nomina entro tale termine, l'arbitro sarà nominato dal Presidente del Tribunale competente per sede della società su istanza della parte interessata più diligente.

L'arbitro dovrà decidere in via rituale secondo diritto.

Non possono essere oggetto della presente clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero.

Le modifiche ovvero la soppressione della presente clausola compromissoria devono essere approvate dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale; i soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Art. 25. Disposizioni generali. Per quanto non previsto dal presente statuto, si fa riferimento alle norme di legge.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du réviseur d'entreprises actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010, savoir:

Conseil d'administration:

- Monsieur Mario MAURO, retraité, Strada Ponte Verde n o 11, Int. 7, I-10121 TURIN, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, né le 08.12.1938 à Turin (Italie)
- Monsieur Henri NINOVE, employé privé, 5, allée Scheffer, L-2520 LUXEMBOURG, Administrateur, né le 31.10.1953 à Elisabethville (Rép. Dém. du Congo)
- Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, au 19-21, bld du Prince Henri L-1724 LUXEMBOURG, Administrateur, né le 29.10.1976 à Pompei (NA)

Réviseur d'entreprises:

DELOITTE S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

L'actionnaire unique décide de leur accorder pleine et irrévocable décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer comme administrateur unique de la société, la personne suivante:

Monsieur Bruno Argentero, gérant de sociétés, né le 5 mars 1930 à Torino, domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, codice fiscale RGNBRN30C05L219P.

qui sera en charge pour trois exercices selon la loi Italienne, conformément à l'article 10 des statuts.

L'actionnaire unique décide, en conformité avec la législation italienne et l'article 19 des statuts en langue italienne, de nommer, un Collège des Commissaires - en langue italienne "Collegio Sindacale" - composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société, et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel

barème applicable aux "Dottori Commercialisti". Les personnes suivantes sont nommés membres du Collège des Commissaires:

Membres titulaires

- M. Cesare Ferrero, né le 2 novembre 1936 à Torino (I), domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, Président, codice fiscale FRRCSR36502L219H

- M. Tancredi CERESA, né le 9 février 1949 à Torino (I), domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, codice fiscale CRSTCR49B09L219W

- M. Giorgio ZUCCHETTI, né le 24 octobre 1936 à Torino (I), domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, codice fiscale ZCCGGL36R24L219C

Membres suppléants

- M. Silvio BRACCO, né le 29 décembre 1947 à Torino(I), domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, codice fiscale BRCSLV47T29L219A

- M. Fabio ZUCCHETTI, né le 4 mai 1966 à Torino (I), domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferin, codice fiscale ZCCFBA66E04L219I

Ils seront en charge pour trois exercices selon la loi Italienne.

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoir, dont ceux de substitution, à l'administrateur unique, agissant sous sa signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce compétent en Italie.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide, conformément à l'article 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer la société KPMG Tax Sàrl, avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10 rue Antoine Jans, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registre Imprese") de Torino.

L'actionnaire unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Torino.

Déclaration pro fisco

L'actionnaire unique constate que le transfert de siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 6.700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. NINOVE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 11 juin 2010, LAC/2010/25859. Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2010.

J. DELVAUX.

Référence de publication: 2010081767/357.

(100091897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Thornhill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 149.356.

Il résulte d'une décision de l'administrateur que le siège social de la société est transféré au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Luc Sunnen.

Référence de publication: 2010059771/10.

(100074228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Thekla S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.113.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 17 mai 2010 que:

- la démission de M. Stefan LORETZ, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée avec effet au 30 avril 2010

- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société avec effet au 30 avril 2010.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010059774/21.

(100074333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Archimede Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 98.152.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «FMR d.d.», une société constituée et existant sous les lois de la Slovénie, établie et ayant son siège social au 43 Arkova, SVN – 5280 Idrija (Slovénie),

ci-après dénommée: «le mandant»,

ici représentée par:

Madame Eveline KARLS, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ci-après dénommée: «la mandataire»,

en vertu d'une procuration donnée le 20 janvier 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et mandant, ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la société «ARCHIMEDE INVEST HOLDING S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 98.152, constituée suivant acte notarié du 30 décembre 2003, sa publication ayant été faite au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 147 du 5 février 2004 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société furent modifiés récemment suivant acte notarié dressé par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 17 avril 2009, lequel acte fut publié au Mémorial, le 9 juin 2009, sous le numéro 1134 et page 54392.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à CINQ CENT MILLE EUROS (500'000.- EUR) divisé en cinquante mille (50'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) par action, chacune action intégralement en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «ARCHIMEDE INVEST HOLDING S.A.», prédésignée.

IV.- Que le mandant est le seul et unique propriétaire de toutes les cinquante mille (50'000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que les certificats d'actions au porteur ou, le cas échéant, le registre des actionnaires nominatifs ont été annulés à partir de ce jour.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. KARLS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mai 2010. Relation: EAC/2010/5966. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010059780/53.

(100074284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

TV Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 178.281,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.127.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 6 mai 2010, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7 A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010059777/13.

(100074311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Ersel Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.074.

L'an deux mille dix, le dix juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

ERSEL SIM s.p.a., société anonyme de droit italien constituée à Turin (Italie), le 15.07.1994, ayant son siège social à Turin (Italie) - Piazza Solferino, 11,

Ici représentée par Monsieur Henri NINOVE, employé, demeurant professionnellement 5 Allée Schaeffer, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 9 juin 2010, laquelle procuration soussignée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, avec pouvoir de substitution du 10 juin 2010,

La société comparante est l'unique actionnaire de la société anonyme dénommée ERSEL INTERNATIONALE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, Allée Scheffer, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 122.074,

constituée par acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 29 novembre 2006, publié au mémorial C n° 61 du 26 janvier 2007, et les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire Paul DECKER en date du 23 février 2007, publié au Mémorial C n° 1013 du 31 mai 2007.

La société comparante, détenant l'entière du capital social souscrit de ERSEL INTERNATIONALE S.A., s'élevant à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

II. Que l'ordre du jour des présentes est le suivant:

1. Approbation d'une situation comptable intérimaire de la société au 8 juin 2010;

2. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne;

3. Modification de la dénomination de "ERSEL INTERNATIONALE S.A." en "ERSEL INTERNATIONALE S.p.A." et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie, et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

"La società ha per oggetto l'attività, non svolta nei confronti del pubblico, di acquisto, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, gestione e cessione di partecipazioni in altre società o enti.

Ai fini e nei limiti di cui sopra la società può compiere operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio."

4. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires;

5. Nomination des administrateurs et du Collège des Commissaires (Collegio Sindacale);

6. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg;

7. Délégation de pouvoirs;

8. Divers.

L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 8 juin 2010 telle qu'elle établie par les administrateurs en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant, es-qualité qu'il agit, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide à l'unanimité que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré de Luxembourg en Italie et plus spécialement à I-10121 Torino, Piazza Solferino 11,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la nationalité italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide à l'unanimité de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide

- de changer la dénomination de ERSEL INTERNATIONALE S.A. en ERSEL INTERNATIONALE S.p.A.

- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie,

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

"La società ha per oggetto l'attività, non svolta nei confronti del pubblico, di acquisto, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, gestione e cessione di partecipazioni in altre società o enti.

Ai fini e nei limiti di cui sopra la società può compiere operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio."

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Art. 1. Denominazione. La società è denominata "Ersel Internationale S.p.A.", senza vincoli di rappresentazione grafica.

Art. 2. Sede. La società ha sede nel Comune di Torino.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto l'attività, non svolta nei confronti del pubblico, di acquisto, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, gestione e cessione di partecipazioni in altre società o enti.

Ai fini e nei limiti di cui sopra la società può compiere operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di euro 5.000.000 diviso in n. 50.000 azioni ordinarie Il capitale sociale può essere aumentato anche mediante conferimento di beni in natura e di crediti.

La società può acquisire fondi con obbligo di rimborso presso soci, in ottemperanza alle disposizioni di legge.

Art. 6. Azioni e trasferimento delle stesse. Le azioni attribuiscono uguali diritti ai loro possessori.

Per quanto riguarda le modalità di emissione e di circolazione delle azioni si applicano le norme di legge, fermo restando quanto infra previsto.

Le azioni sono liberamente trasferibili solo fra azionisti.

Nel caso in cui un azionista (più oltre indicato come "parte cedente") intenda cedere ad altri soggetti (più oltre indicati come "terzo acquirente") per atto tra vivi a titolo oneroso o gratuito, in tutto o in parte, le proprie azioni (più oltre indicate come "le azioni"), dovrà, salvo diverso unanime accordo scritto dell'intera compagine sociale, offrirle in prelazione agli altri azionisti (più oltre indicati come "altri azionisti") comunicando le generalità del terzo acquirente, il numero delle azioni, il prezzo richiesto o il valore qualora il corrispettivo non sia rappresentato da denaro o non vi sia corrispettivo e le modalità dell'eventuale pagamento.

Entro trenta giorni dal ricevimento di quanto sopra gli altri azionisti dovranno comunicare alla parte cedente se intendono esercitare la prelazione e su quante azioni.

Trascorso tale termine di trenta giorni senza che sia stata esercitata la prelazione la parte cedente è libera di cedere le azioni al terzo acquirente entro i successivi quindici giorni.

Qualora la cessione non avvenga entro tale ultimo termine la parte cedente, se intende ancora cedere le azioni, dovrà espletare nuovamente le formalità previste dal presente articolo.

Qualora non ci sia accordo tra la parte cedente e gli altri azionisti sul prezzo o sul valore delle azioni, lo stesso sarà determinato da un esperto nominato, su richiesta della parte più diligente, dal Presidente del Consiglio dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili nella cui circoscrizione ha sede la società o, qualora questi non provveda, dal Presidente del Tribunale competente per sede della società.

Tale esperto dovrà, entro trenta giorni dalla nomina o entro il diverso termine fissato dalle parti, comunicare ai soci il valore determinato e a carico di quali parti competono le relative spese.

Nel caso in cui dall'esperto venga determinato un valore inferiore al prezzo o al valore comunicato dalla parte cedente, tale parte sarà libera di ritirare la proposta di cessione.

Entro trenta giorni dal ricevimento di quanto sopra gli altri azionisti dovranno comunicare alla parte cedente se intendono esercitare la prelazione, al valore determinato dall'esperto, e su quante azioni.

Trascorso tale termine di trenta giorni senza che sia stata esercitata la prelazione la parte cedente è libera di cedere le azioni al terzo acquirente entro i successivi quindici giorni.

Qualora la cessione non avvenga entro tale ultimo termine la parte cedente, se intende ancora cedere le azioni, dovrà espletare nuovamente le formalità previste dal presente articolo.

Nel caso in cui gli altri azionisti intendessero esercitare la prelazione ciò dovrà avvenire per la totalità delle azioni offerte.

Nel caso in cui le richieste superassero l'entità delle azioni, le stesse saranno ripartite in proporzione alle azioni detenute dagli altri azionisti.

Qualora gli altri azionisti esercitino la prelazione il termine di pagamento non potrà essere inferiore a centoventi giorni dalla accettazione.

Le azioni pervenute per successione legittima o testamentaria a non azionisti dovranno essere offerte in opzione agli azionisti nei modi e con gli effetti di cui ai precedenti commi, fermo restando che, qualora la valutazione sia effettuata dall'esperto, la cessione dovrà avvenire al valore determinato dallo stesso.

Il trasferimento delle azioni a società fiduciaria di cui sia fiduciante lo stesso azionista cedente è consentito, senza che operi la prelazione, a condizione che la società fiduciaria, ogni qualvolta eserciti un diritto ad esse relativo, dichiari che il fiduciante non è cambiato; tale dichiarazione dovrà essere rilasciata anche a semplice richiesta della società.

È inoltre consentito, senza che operi la prelazione, il ritrasferimento delle azioni dalla società fiduciaria al fiduciante socio originario.

È altresì consentito, senza che operi la prelazione, il trasferimento delle azioni a società controllate o controllanti l'azionista cedente, limitatamente all'ipotesi di cui all'articolo 2359, primo comma, numero 1 del codice civile, a condizione che queste ultime, al momento dell'acquisto, si impegnino a offrire in opzione la loro partecipazione agli altri azionisti, nei modi e con gli effetti di cui sopra, nel caso in cui venga a mancare, per qualsiasi motivo, il rapporto di controllo iniziale, fermo restando che, qualora la valutazione sia effettuata dall'esperto, la cessione dovrà avvenire al prezzo determinato dallo stesso.

Anche nel caso di trasferimento di diritti relativi alle azioni dovrà essere espletata la procedura del presente articolo.

Le azioni non potranno essere date in pegno senza il consenso di tutti gli azionisti; il diritto di voto dovrà comunque essere mantenuto in capo all'azionista.

Tutte le comunicazioni di cui al presente articolo dovranno essere effettuate mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento trasmessa per conoscenza alla società.

Art. 7. Convocazione assemblea. L'assemblea è convocata anche fuori dal comune della sede sociale, purché in Italia, mediante avviso scritto con prova di ricevimento recapitato almeno otto giorni prima agli azionisti iscritti nel libro dei soci al rispettivo domicilio ovvero, se da loro a tal fine comunicati, al numero di utenza telefax o all'indirizzo di posta elettronica.

Nel predetto avviso può essere prevista la seconda convocazione.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo. Tuttavia in tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Nell'ipotesi di cui al comma precedente dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti degli organi amministrativi e di controllo non presenti.

L'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta l'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; tale termine, nei casi consentiti dalla legge, può essere elevato a centottanta giorni.

L'intervento all'assemblea può avvenire anche mediante mezzi di telecomunicazione nel rispetto del metodo collegiale e dei principi di buona fede e di parità di trattamento degli azionisti.

Art. 8. Costituzione assemblea e validità delle deliberazioni. L'assemblea ordinaria è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale, escluse dal computo le azioni prive del diritto di voto nell'assemblea medesima. Essa delibera a maggioranza assoluta.

In seconda convocazione l'assemblea ordinaria delibera a maggioranza assoluta qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci partecipanti.

L'assemblea straordinaria, sia in prima sia in seconda convocazione, delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Sono fatte salve le particolari superiori maggioranze nei casi espressamente previsti dalla legge e dall'articolo 24 del presente statuto.

Art. 9. Presidenza dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione o, in mancanza, dal vice presidente più anziano di età presente; in mancanza dei predetti l'assemblea è presieduta dalla persona eletta dai presenti i quali inoltre designano il segretario della stessa.

Nell'ipotesi di assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta in conformità a quanto precede se i soggetti ivi indicati sono presenti nel luogo di convocazione; in caso contrario la presidenza è assunta dalla persona eletta dagli intervenuti.

Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

Nei casi di legge, o quando ciò è ritenuto opportuno dal presidente dell'assemblea, il verbale è redatto da un notaio designato dallo stesso presidente.

Art. 10. Organo amministrativo. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da un minimo di tre ad un massimo di undici membri.

Gli amministratori possono anche non essere azionisti.

Gli stessi non possono essere nominati per un periodo superiore a tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Nomina, revoca, cessazione, sostituzione e decadenza degli amministratori sono regolate dalla legge.

Peraltro qualora, per dimissioni od altre cause, cessi la maggioranza degli amministratori di nomina assembleare, l'intero consiglio si intenderà cessato e l'assemblea per la nomina del nuovo organo amministrativo dovrà essere convocata d'urgenza dagli amministratori rimasti in carica.

Se vengono a cessare l'amministratore unico o tutti gli amministratori, l'assemblea per la nomina del nuovo organo amministrativo dovrà essere convocata d'urgenza dal collegio sindacale, il quale potrà compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

Art. 11. Poteri dell'organo amministrativo. All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione spettano tutti i più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione e di disposizione che non siano riservati inderogabilmente dalla legge all'assemblea degli azionisti, fermo restando, nel caso di amministratore unico, che occorre la preventiva autorizzazione dell'assemblea ordinaria per:

- gli atti dispositivi di beni di proprietà sociale,
- la concessione di finanziamenti,
- il rilascio di garanzie.

L'organo amministrativo è inoltre competente, oltre che ad emettere obbligazioni non convertibili, ad assumere le deliberazioni concernenti:

- la fusione e la scissione, nei casi previsti dalla legge,
- l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie,
- l'indicazione di quali tra gli amministratori, oltre al presidente, hanno la rappresentanza della società,
- la riduzione del capitale in caso di recesso del socio,
- gli adeguamenti dello statuto a disposizioni normative,
- il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale.

Il consiglio di amministrazione può, nei limiti di legge, delegare ad un comitato esecutivo o ad uno o più dei suoi membri proprie attribuzioni.

Gli organi delegati curano che l'assetto organizzativo, amministrativo e contabile sia adeguato alla natura e alle dimensioni dell'impresa e riferiscono al consiglio di amministrazione e al collegio sindacale, almeno ogni sei mesi, sul generale andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione nonché sulle operazioni di maggior rilievo, per le loro dimensioni o caratteristiche, effettuate dalla società e dalle sue controllate.

Art. 12. Cariche. Il consiglio di amministrazione, allorché non vi abbia provveduto l'assemblea, nomina il presidente; può altresì nominare uno o più vice presidenti e uno o più amministratori delegati nonché attribuire altre particolari cariche.

Il consiglio di amministrazione può inoltre nominare un segretario scegliendolo anche al di fuori dei suoi componenti.

Art. 13. Firma e rappresentanza della società. La firma e la rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spettano all'amministratore unico il quale può così compiere tutti gli atti che rientrano nell'oggetto sociale, salvo le limitazioni di legge e quelle di cui all'articolo 11 del presente statuto, con facoltà di nominare e revocare procuratori, determinandone i poteri.

Nel caso in cui la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione la firma e la rappresentanza della società spettano al presidente e, ove nominati, ai vice presidenti e agli amministratori delegati nell'ambito e per l'esercizio dei poteri loro conferiti ed inoltre, in via tra loro disgiunta, in giudizio nonché per l'esecuzione delle deliberazioni del consiglio e del comitato esecutivo, se nominato.

Art. 14. Riunioni del consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione deve essere convocato, in Italia, mediante comunicazione scritta, anche via telefax o posta elettronica, da inviarsi a cura del presidente o di un vice presidente o di un amministratore delegato cinque giorni prima della riunione, salvo i casi di urgenza per i quali è sufficiente il preavviso di un giorno.

La presenza alle riunioni del consiglio di amministrazione può avvenire anche mediante mezzi di telecomunicazione.

Le adunanze sono presiedute dal presidente o da un vice presidente, in ordine di età, o da un amministratore delegato, in ordine di età, se presenti nel luogo di convocazione; in caso contrario la presidenza è assunta dall'amministratore eletto dagli intervenuti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti; in caso di parità prevale il voto di chi presiede la seduta.

Art. 15. Riunioni del comitato esecutivo. Alle riunioni del comitato esecutivo si applicano le disposizioni previste per le riunioni del consiglio di amministrazione.

Art. 16. Compensi e rimborsi spese. I compensi - anche sotto forma di partecipazione agli utili - spettanti agli amministratori sono stabiliti all'atto della nomina o dall'assemblea; può inoltre essere deliberata una indennità di fine mandato.

La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale.

L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Tutti gli amministratori hanno diritto al rimborso delle spese sostenute per lo svolgimento del mandato.

Art. 17. Direttori generali. L'organo amministrativo può nominare uno o più direttori generali.

Art. 18. Collegio sindacale. Il collegio sindacale è composto di tre sindaci effettivi; devono inoltre essere nominati due sindaci supplenti.

Gli stessi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

Nomina, revoca, cessazione, sostituzione e decadenza dei sindaci sono regolate dalla legge.

Le riunioni del collegio sindacale possono svolgersi anche con mezzi di telecomunicazione.

In tale evenienza le riunioni si considerano tenute nel luogo di convocazione, ove deve essere presente almeno un sindaco; inoltre tutti i partecipanti devono poter essere identificati e deve essere loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

La revisione legale dei conti è esercitata dal collegio sindacale che deve essere costituito da revisori legali iscritti nell'apposito registro, salvo il caso in cui, per obbligo di legge o per delibera dell'assemblea, l'incarico di revisione legale dei conti sia conferito a un revisore legale o a una società di revisione legale iscritti nel medesimo registro.

Nel caso in cui la revisione legale dei conti non sia esercitata dal collegio sindacale, l'assemblea, su proposta motivata del collegio sindacale, conferisce l'incarico e determina il corrispettivo spettante al revisore legale o alla società di revisione legale per l'intera durata dell'incarico e gli eventuali criteri per l'adeguamento di tale corrispettivo durante l'incarico; l'incarico ha la durata prevista dalla legge, con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio dell'incarico.

Art. 20. Esercizio sociale. L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

Art. 21. Ripartizione degli utili. Gli utili netti di esercizio, dedotto il 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, si ripartiscono tra gli azionisti in proporzione alle azioni possedute, salvo diversa destinazione deliberata dall'assemblea.

Gli amministratori, in presenza delle condizioni di legge, possono deliberare la distribuzione di acconti sui dividendi.

Art. 22. Recesso. Il diritto di recesso è disciplinato dalla legge, fermo restando che non hanno diritto di recedere gli azionisti che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la proroga del termine
- b) l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

I termini e le modalità dell'esercizio del diritto di recesso, i criteri di determinazione del valore delle azioni ed il procedimento di liquidazione sono regolati dalla legge.

Art. 23. Domicilio degli azionisti. Per domicilio di ogni azionista nei rapporti con la società si intende quello risultante dal libro soci.

Art. 24. Clausola compromissoria. Tutte le controversie insorgenti tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, quelle aventi ad oggetto la validità di delibere assembleari e quelle promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero nei loro confronti, saranno devolute ad un arbitro unico nominato dal Presidente del Consiglio dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili nella cui circoscrizione ha sede la società entro trenta giorni dal deposito dell'istanza della nomina da parte dell'interessato più diligente.

In difetto di nomina entro tale termine, l'arbitro sarà nominato dal Presidente del Tribunale competente per sede della società su istanza della parte interessata più diligente.

L'arbitro dovrà decidere in via rituale secondo diritto.

Non possono essere oggetto della presente clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero.

Le modifiche ovvero la soppressione della presente clausola compromissoria devono essere approvate dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale; i soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Art. 25. Disposizioni generali. Per quanto non previsto dal presente statuto, si fa riferimento alle norme di legge.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010, savoir:

Conseil d'administration:

Madame Francesca de Bartolomeo, née le 23 février 1973 à Taranto (I), demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Monsieur Antoine Gilson de Rouvreur, né à Ixelles (B), le 17 février 1947, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Monsieur Umberto Giraud, né le 7 octobre 1961 à Cuneo (I), demeurant professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino.

Monsieur Alberto Pettiti, né le 8 octobre 1963 à Torino (I), demeurant professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino.

Monsieur Max Meyer, né le 4 juillet 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

L'actionnaire unique décide de leur accorder pleine et irrévocable décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer comme administrateur unique de la société, la personne suivante:

Monsieur Bruno Argentero, gérant de sociétés, né le 5 mars 1930 à Torino, domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, codice fiscale RGNBRN30C05L219P.

qui sera en charge pour trois exercices selon la loi Italienne, conformément à l'article 10 des statuts.

L'actionnaire unique décide, en conformité avec la législation italienne et l'article 19 des statuts en langue italienne, de nommer, un Collège des Commissaires - en langue italienne "Collegio Sindacale" - composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société, et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux "Dottori Commercialisti". Les personnes suivantes sont nommés membres du Collège des Commissaires:

Membres titulaires

- M. Cesare Ferrero, né le 2 novembre 1936 à Torino (I), domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, Président, codice fiscale FRRCSR36502L219H

- M. Tancredi CERESA, né le 9 février 1949 à Torino (I), domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, codice fiscale CRSTCR49B09L219W

- M. Giorgio ZUCCHETTI, né le 24 octobre 1936 à Torino (I), domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, codice fiscale ZCCGGL36R24L219C

Membres suppléants

- M. Silvio BRACCO, né le 29 décembre 1947 à Torino (I), domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, codice fiscale BRCSLV47T29L219A

- M. Fabio ZUCCHETTI, né le 4 mai 1966 à Torino (I), domicilié professionnellement à I-10121 Torino, 11 piazza Solferino, codice fiscale ZCCFBA66E04L219I

Ils seront en charge pour trois exercices selon la loi Italienne.

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution, à l'administrateur unique, agissant sous sa signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce compétent en Italie.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide, conformément à l'article 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer la société KPMG Tax Sàrl, avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10 rue Antoine Jans, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Torino.

L'actionnaire unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Torino.

Déclaration Pro Fisco

L'actionnaire unique constate que le transfert de siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 6.700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. NINOVE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2010, LAC/2010/25860: Reçu douze euros (EUR 12.-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2010.

J. DELVAUX.

Référence de publication: 2010081739/358.

(100091900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

KanAm Grund Espace Pétrusse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.369.

Auszug des Verwaltungsrat vom 01.05.2010

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, den sofortigen Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds Frau Carmen RESCHKE anzunehmen.

Dieser Beschluss wird der nächsten Generalversammlung vorgelegt zwecks Bestätigung.

Luxembourg, den 01. Mai 2010.

Für KanAm Grund Espace Pétrusse S.A.

DER TREUHÄNDER

Référence de publication: 2010060423/14.

(100074992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Laude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.252.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 mai 2010.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

Mme Cristobalina Moron, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

M. Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010060428/26.

(100074952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Management Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 150.556.

—
Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 24 mars 2010

Résolutions

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions ci-dessous:

Monsieur TONUS FREDERIC J.H.P. est remplacé à la date de la présente assemblée par Monsieur GONCALVES TEIXEIRA DA SILVA JULIO, employé privé, né le 7 avril 1973 à Rego (Portugal), demeurant à 8, rue Oscar Romero L-3321 Berchem.

Monsieur CUNHA DOS SANTOS PATRICK ALEXANDRE est remplacé à la date de la présente assemblée par Madame DA COSTA OLIVEIRA GONCALVES SONIA MARIA, employée privée, née le 17 janvier 1974 à Santa Maria Da Feira (Portugal), demeurant à 8, rue Oscar Romero L-3321 Berchem

La durée du mandat des nouveaux administrateurs de la société prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Référence de publication: 2010060430/18.

(100074596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Praine Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 80.417.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 mai 2010 que:

1. La cooptation de Monsieur SAINI FASANOTTI Umberto en tant que Président du Conseil d'Administration, décision prise en date du 8 juillet 2009 lors de la réunion du Conseil d'Administration et avec effet rétroactif au 3 juillet 2009, est ratifiée.

2. Le mandat de Monsieur Umberto SAINI FASANOTTI, Monsieur Massimiliano SAINI FASANOTTI et Monsieur Jean-Thomas SAUERWEIN en tant qu'Administrateurs de la société sont renouvelés.

Leur mandat est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

3. Le mandat de Monsieur SAINI FASANOTTI Umberto en tant que Président du Conseil d'Administration est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

4. Le mandat de "BF Consulting S.à.r.l.", en tant que Commissaire de la société est renouvelé.

Son mandat est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010060442/22.

(100074914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

REO Aire, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.710.

—
L'associé unique de la société Reo Aire S.à.r.l., à savoir la société Reo Holdings Lux S.A. ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette et inscrite au RCSL sous le numéro B 131774 a changé de forme juridique, la nouvelle étant Reo Holdings Lux S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/05/2010.
G.T. Expert Comptables Sarl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010060446/15.

(100074809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

SistemApsys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.018.400,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 135.488.

—
EXTRAIT

En date du 24 mai 2010, le Conseil de Gérance a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mr. Denis Biryukov, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Andrey Skvortsov, avec adresse professionnelle au 35/4 Bolshaya Tatarskaya st., Moscow 115184, Russie, est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010060450/15.

(100074694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Skype Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.496.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 26 avril 2010

1. M. Janus Friis DEGNBOL a démissionné de son mandat de gérant de classe E.
2. M. Niklas ZENNSTRÖM a démissionné de son mandat de gérant de classe E.
3. La société M.F.A. Mulder Beheer B.V., inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34099495, ayant son siège social à NL-1079 LH Amsterdam (Pays-Bas), 166, Amsteldijk, a été nommée comme gérante de classe E pour une durée indéterminée.
4. La société Joltid Limited, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Tortola sous le numéro 433867, ayant son siège social à VG 1110 Tortola, Iles Vierges Britanniques, Geneva Place, 2^{ème} étage, 333, Waterfront Drive, Road Town, a été nommée comme gérante de classe E pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Skype Global S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060451/20.

(100074873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Intertrust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 5.524.

—
In the year two thousand and ten, on the thirty first day of May, at 3 p.m.,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Intertrust (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 5.524 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Faber, then notary residing in Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 30, 1955, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 5 of January 30, 1956. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned

notary dated October 21, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 2297 of November 24, 2009.

The Meeting is chaired by Etienne de Crépy, Avocat, with professional address in Luxembourg. The Chairman appoints Fabian Piron, lawyer, with professional address in Luxembourg, as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Aurore Perleau, lawyer, with professional address in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Sole Shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from said attendance list established and certified by the members of the Bureau that three thousand four hundred fifty (3,450) shares in registered form, without par value, representing the entirety of the voting share capital of the Company of EUR 600,000 (six hundred thousand euro) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. (i) Presentation of the merger proposal adopted by the directors of the Company on April 27, 2010, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 899 of April 30, 2010 (the Merger Proposal); (ii) acknowledgment of the resolutions taken by the directors of the Company on April 27, 2010 and of the Merger Proposal; and (iii) approval of the merger of the Sole Shareholder and the Company, whereby following its dissolution without liquidation, the Sole Shareholder will transfer to the Company all its assets and liabilities in accordance with article 274 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as described in the Merger Proposal (the Merger);

2. Acknowledgment of the increase of share capital of the Company as a result of the Merger and subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the Articles;

3. Acknowledgment that the Sole Shareholder shall be dissolved without liquidation by way of the transfer all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal;

4. Acknowledgment (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Sole Shareholder will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from January 1, 2010 and (ii) that the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law;

5. Empowerment and authorisation of each of any director of the Company and any lawyer of Loyens & Loeff, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that the board of directors of the Company has presented to it the Merger Proposal, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption of the Sole Shareholder by the Company.

The Meeting resolves to (i) acknowledge the resolutions taken by the board of directors of the Company on April 27, 2010 and the Merger Proposal and (ii) approve the Merger, as described in the Merger Proposal, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 899 of April 30, 2010.

The Meeting notes that all corporate documents about the Company required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the Company at least one month before the date of the present Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge the increase of share capital of the Company as a result of the Merger and to modify to amend article 5, paragraph 1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

"Le capital souscrit est fixé à six cent un mille quarante-trois Euros et quarante-six cents (EUR 601.043,46), représenté par trois mille quatre cent cinquante six (3.456) actions sans désignation de valeur nominale."

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge that the Sole Shareholder shall be dissolved without liquidation by way of the transfer all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Sole Shareholder will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from January 1, 2010 and (ii) that the Merger will only be effective vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law.

Fifth resolution

The Meeting resolves to empower and authorise each of any director of the Company and any lawyer of Loyens & Loeff, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

Closing of the meeting

There being no further business, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of present general meeting are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (€ 1,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un mai, à 15.00 heures.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de Intertrust (Luxembourg) S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.524 (la Société), constituée le suivant un acte notarié de Maître Edmond Faber, alors notaire de résidence à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 décembre 1955, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 5 du 30 janvier 1956. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 21 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 2297 du 24 novembre 2009.

L'Assemblée est présidée par Etienne de Crépy, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président nomme Fabian Piron, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Aurore Perleau, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après comme le Bureau de l'Assemblée).

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le mandataire des actionnaires et les membres du Bureau.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à la présente Assemblée restera également annexée au présent procès-verbal et sera signée par toutes les parties.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Il ressort de ladite liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que trois mille quatre cent cinquante (3.450) actions sous forme dénominales sans désignation de valeur nominale représentant l'entière du capital social votant de la Société qui est de EUR 600.000,- (six cent mille euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour, reproduits ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. (i) Présentation du projet de fusion adopté par les administrateurs de la Société le 27 avril 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 899 du 30 avril 2010 (le Projet de Fusion); (ii) reconnaissance des résolutions prises par les administrateurs de la Société le 27 avril 2010 et du Projet de Fusion; et (iii) approbation de la fusion de l'Actionnaire Unique et de la Société, où à la suite de la dissolution sans liquidation, l'Actionnaire Unique transférera à la Société tous ses actifs et passif conformément à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), comme décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion);

2. Reconnaissance de l'augmentation de capital de la Société résultant de la Fusion et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des Statuts;

3. Reconnaissance du fait que l'Actionnaire Unique doit être dissout sans liquidation par le transfert de tous ses éléments d'actif et de passif à la Société conformément au Projet de Fusion;

4. Reconnaissance du fait (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de l'Actionnaire Unique seront traitées comme si elles avaient été effectuées pour le compte de la Société à partir du 1^{er} janvier 2010 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'à compter de la publication prescrite par l'article 9 de la Loi;

5. Pouvoir et autorisation donné à chacun des administrateurs de la Société et à tout juriste de Loyens & Loeff, agissant individuellement en tant que mandataire de la Société, avec pleins pouvoirs de substitution, de signer tous documents et d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

III. l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note que le conseil d'administration de la Société lui a présenté le Projet de Fusion, en conformité avec l'article 262 de la Loi et selon lequel l'Actionnaire Unique sera absorbé par la Société.

L'Assemblée décide (i) de prendre acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 27 avril 2010 et du Projet de Fusion et (ii) d'approuver la Fusion telle que décrite dans le Projet de Fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 899 du 30 avril 2010.

L'Assemblée note que tous les documents sociaux relatifs à l'Actionnaire Unique requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour être consultés par la Société au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte de l'augmentation de capital de la Société résultant de la Fusion et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à six cent un mille quarante-trois Euros et quarante-six cents (EUR 601.043,46), représenté par trois mille quatre cent cinquante six (3.456) actions sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte que l'Actionnaire Unique sera dissout sans liquidation par le transfert de tous ses éléments d'actif et de passif à la Société conformément au Projet de Fusion.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de l'Actionnaire Unique seront traitées comme si elles avaient été effectuées pour le compte de la Société à partir du 1^{er} janvier 2010 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autoriser chacun des administrateurs de la Société et à tout juriste de Loyens & Loeff, agissant individuellement en tant que mandataire de la Société, avec pleins pouvoirs de substitution, de signer tous documents et d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

Clôture de l'assemblée

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de la présente assemblée générale s'élèvent à environ mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, elles ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Etienne de Crépy, Piron, Perleau, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 juin 2010. Relation: EAC/2010/6693. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010071102/175.

(100083897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Halicompt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.099.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 31 mai 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration, avec effet au 26 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060412/11.

(100074984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Transocean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.025.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 11 décembre 2009

L'actionnaire a décidé:

- D'accepter les démissions de Bouillon Isabelle en date du 30 juin 2008, de Innes John en date du 30 juin 2004, Pacelli Giovanni en date du 30 juin 2004, Van Baarle Paul en date du 22 septembre 2004, Van Denzen Patrick en date du 22 septembre 2004, Halkett Douglas en date du 14 décembre 2007, Mowat John en date du 14 décembre 2007 à la fonction de gérant.

- De nommer M. McEwan David né le 21 décembre 1947 à Aberdeen Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Langlands House, Huntly street AB1015H Aberdeen à la fonction de gérant avec effet au 14 décembre 2007, pour une durée indéterminée, M. Cameron Barry né le 08 janvier 1969 à Glasgow Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Langlands House, Huntly street AB1015H Aberdeen à la fonction de gérant avec effet au 8 décembre 2009 pour une durée indéterminée, et M. King Paul né le 12 janvier 1952 à Londres Royaume-Uni demeurant professionnellement à Langlands House, Huntly street AB1015H Aberdeen, à la fonction de gérant avec effet au 8 décembre 2009 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010060459/22.

(100074585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Varied Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 39.359.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 25 mai 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 18 mars 2010, a été clôturée et que VARIED INVESTMENTS S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour VARIED INVESTMENTS S.A.

Société anonyme holding liquidée

Pour le Liquidateur GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Signature

Vice-President / -

Référence de publication: 2010060472/20.

(100074791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

**PHM Topco 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHM Subco 12 S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 151.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010060486/11.

(100074891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Idées Larges S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 42.495.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 27 mai 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060527/19.

(100074985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Agricultural and Forestal Development Company (A.F.D. Company), Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 37.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRICULTURAL AND FORESTAL DEVELOPMENT COMPANY (A.F.D. COMPANY)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060836/11.

(100076081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Aeromeccanica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 70.876.

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AERO-MECCANICA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 70.876,

constituée sous la dénomination de TELESPAZIO LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C n° 760 du 13 octobre 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 28 avril 2010, publié au Mémorial C n° 976 du 10 mai 2010,

avec un capital social de EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros); toutes entièrement libérées.

L'Assemblée est présidée par Mme Maria DENNEWALD, président du conseil d'administration, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Claudio DE GIOVANNI, directeur, demeurant professionnellement à Rome. L'Assemblée désigne comme scrutateur M. Carlo CALAMIDA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- L'Actionnaire unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par ce dernier ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de celui-ci, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, ensemble avec la procuration émanant de l'Actionnaire unique représenté à la présente Assemblée.

Que les 3.100 (trois mille cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. PRESENTATION:

A: du projet de fusion sous forme notariée du 11 mai 2010, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINMECCANICA FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 38.184 (ci-après nommée «la société absorbée») par notre société (ci-après nommée «la société absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1057 du 20 mai 2010, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

B: des rapports écrits des Conseils d'Administration des sociétés fusionnantes, datés du 11 mai 2010, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINMECCANICA FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 38.184 (la société absorbée) par notre société (la société absorbante),

aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange du transfert de la totalité des actifs et passifs de la société absorbée à notre société, sans exception ni réserve,

augmentation de capital de notre société d'un montant de EUR 12.340.940 (douze millions trois cent quarante mille neuf cent quarante Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à EUR 12.371.940 (douze millions trois cent soixante et onze mille neuf cent quarante Euros),

par l'émission de 1.234.094 (un million deux cent trente quatre mille quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles de EUR 10 (dix Euros) chacune, à attribuer aux Actionnaires de la société absorbée dans le rapport d'échange de 33,41 (trente-trois et quarante et un centièmes) actions nouvelles de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée, sans aucune soulte. Les actions de la société absorbée seront annulées.

4. Renonciation d'une façon expresse, de l'accord unanime de tous les Actionnaires, à un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert, le tout en application de l'article 266 (5) de la Loi.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts relatif au capital social pour l'adapter aux décisions prises.

6. Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires de notre Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

7. Modification de la dénomination sociale de la société AEROMECCANICA S.A. en FINMECCANICA FINANCE S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

8. Démission de tout le Conseil d'Administration suite à la fusion ci-dessus décrite, décharge aux Administrateurs, nomination des membres du nouveau Conseil d'Administration pour les années 2010-2012 et détermination des tantièmes aux Administrateurs.

9. Divers.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que le Conseil d'Administration lui a présenté:

A: le projet de fusion sous forme notariée du 11 mai 2010, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINMECCANICA FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 38.184 (ci après nommée «la société absorbée») par notre société (ci après nommée «la société absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1057 du 20 mai 2010, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la Loi),

et dont une copie reste annexée, après signature, "ne varietur", par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

B: les rapports écrits des Conseils d'Administration des sociétés fusionnantes, datés du 11 mai 2010, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

Ces rapports, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'Assemblée, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de notre Société.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion,

et plus particulièrement à ce sujet, en échange du transfert de la totalité des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, elle décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 12.340.940 (douze millions trois cent quarante mille neuf cent quarante Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) à EUR 12.371.940 (douze millions trois cent soixante-et-onze mille neuf cent quarante Euros),

par l'émission de 1.234.094 (un million deux cent trente quatre mille quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles de EUR 10 (dix Euros) chacune, à attribuer à l'Actionnaire unique de la société absorbée dans le rapport d'échange de 33,41 (trente-trois et quarante et un centièmes) actions nouvelles de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée, sans aucune soulte et l'annulation pure et simple des actions de la société absorbée.

Du point de vue comptable, les opérations et tous les bénéfices ou pertes réalisés par la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante, à partir du 1^{er} janvier 2010.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que l'Actionnaire unique a renoncé à l'examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert, le tout en application de l'article 266 (5) de la Loi.

En conformité avec l'article 271 de la Loi, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes et formalités exécutés par la Société en relation avec la fusion, comme suit:

1) le projet de fusion contient toutes les indications prescrites par l'article 261 de la Loi et a été publié au moins un mois avant la présente date;

2) les rapports du Conseil d'Administration des sociétés fusionnantes remplissent les conditions de l'article 265 de la Loi;

3) la certification de la société absorbée que tous les documents requis ont été tenus à la disposition des Actionnaires en conformité avec l'article 267 de la Loi au siège social de la société absorbée au moins un mois avant la date de cette Assemblée;

4) la renonciation par l'Actionnaire unique, en application de l'article 266 (5) de la Loi, d'une façon expresse à un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert suivant procuration.

Du point de vue comptable, les opérations et tous les bénéfices ou pertes réalisés par la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante, à partir du 1^{er} janvier 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée, suite à ce qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 12.371.940 (douze millions trois cent soixante-et-onze mille neuf cent quarante Euros), représenté par 1.237.194 (un million deux cent trente-sept mille cent quatre-vingt-quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Sixième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la société absorbée, l'Assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente Assemblée Générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de AEROMECCANICA S.A. en FINMECCANICA FINANCE S.A., et modifie en conséquence l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er} . Il existe une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, dénommée FINMECCANICA FINANCE S.A.

Huitième résolution

Suite à la fusion ci-dessus décrite, tous les Administrateurs ont remis leur mandat. L'Assemblée accepte les démissions, remercie tous les administrateurs pour leur dévouement et leur professionnalisme tout au long de ces années et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat,

et décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux Administrateurs de la société, savoir:

Administrateur de classe A

Mme Maria Dennewald, Avocat à la cour, née le 11 janvier 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg 31, rue d'Eich; L-1461 Luxembourg, président;

M. Francesco Moglia, Directeur Général de Banque, né le 27 mai 1968 à Roma, Italie, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur,

M. Andrew Simms, Directeur de Banque, né le 1^{er} mai 1963 à Guildford, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Administrateur de classe B

M. Umberto D'Agostino, Administrateur de sociétés, né le 5 mars 1946 à Torino, Italie demeurant professionnellement à Rome, Piazza Monte Grappa n°4, I – 00195 Roma, administrateur,

M. Luigi Calabria, Dirigeant de Finmeccanica S.p.A., né le 9 janvier 1957 à Roma, Italie, demeurant professionnellement à Rome, Piazza Monte Grappa n°4, I – 00195 Roma administrateur;

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013.

L'Assemblée fixe le montant des émoluments à allouer aux membres du Conseil d'Administration, au prorata des mois, pour les exercices 2010, 2011 et 2012 comme suit:

EUR 15.000 brut au Président du Conseil d'Administration;

EUR 10.000 brut aux autres membres du Conseil d'Administration.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 6.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec la représentante de l'actionnaire.

Signé: M. DENNEWALD, CI. DE GIOVANNI, C. CALAMIDA, P. MOSCHINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 24 juin 2010, LAC/2010/27959: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueils des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/06/2010.

Référence de publication: 2010081995/173.

(100092923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

ATAG Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.008.

—
*Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal en date du 19 mai 2010.*

Il résulte du procès-verbal que Monsieur Fritz KRATZER, né le 12 mai 1952 à Frutigen (Suisse), demeurant à Tiefgraben 5, CH-3604 Thun (Suisse) a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de la société ERNST & YOUNG AG.

Le mandat de Monsieur Fritz KRATZER en tant que commissaire aux comptes de la société expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010060379/16.

(100074806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Bell Equipment International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 16.748.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 mai 2010 que M. Leon GOOSEN, Group Commercial Manager, avec adresse professionnelle au 13, Carbonode Cell Road, Richards Bay, Afrique du Sud, a été nommé à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Howard John BUTTERY, démissionnaire, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Il résulte en outre d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du même jour que M. Gary William BELL, demeurant au 2, Hartebees Road, ZA-3880 Empangeni, Afrique du Sud, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Howard John BUTTERY, démissionnaire.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010060381/16.

(100074795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Biname Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.452.

—
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration
en date du 27 avril 2010*

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Mme Nathalie VAZQUEZ, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 11 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
4. M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1971 à Bassano del Grappa (Italie), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
5. M. Philippe TOUSSAINT a été nommé président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BINAME INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060383/23.

(100074756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Cologne Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 28.546.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentant permanent de ses administrateurs:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l.
- Monsieur Peter VAN OPSTAL, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Konzern S.à.r.l.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Lux Business Management S.à.r.l. / Lux Konzern S.à.r.l.

Représenté par Gerard VAN HUNEN / Représenté par Peter VAN OPSTAL

Référence de publication: 2010060390/16.

(100074813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Copenhagen Airports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.014.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 mars 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Martin Stanley avec adresse professionnelle au 1 Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe B avec effet au 26 mars 2010
2. nomination de Simon Geere avec adresse professionnelle au 1 Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe B avec effet au 26 mars 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010060391/16.

(100074758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Finmeccanica Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.184.

L'an deux mil dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FINMECCANICA FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 38.184,

constituée sous la dénomination de ASTERISQUE S.A., suite à un acte reçu par Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 1991, publié au Mémorial C n° 115 de 1992, page 5.483, et dont les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 2007, publié au Mémorial C n° 1697 du 10 août 2007,

avec un capital social souscrit de EUR 57.247.700,00 (cinquante sept millions deux cent quarante sept mille sept cents Euros), divisé en 36.934 (trente six mille neuf cent trente quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 1.550 (mille cinq cent cinquante Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'Assemblée est présidée par Mme Maria DENNEWALD, présidente du conseil d'administration de la société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Claudio DE GIOVANNI, directeur de Finmeccanica S.p.A, demeurant à Rome. L'Assemblée désigne comme scrutateur M. Carlo CALAMIDA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- L'Actionnaire unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par ce dernier ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de celui-ci, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du

bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, ensemble avec la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente Assemblée.

Que les 36.934 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. PRESENTATION:

A: du projet de fusion sous forme notariée du 11 mai 2010, prévoyant l'absorption de notre société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AEROMECCANICA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 70.876 (ci-après nommée «la société absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1057 du 20 mai 2010, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

B: des rapports écrits des Conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 11 mai 2010, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange,

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange du transfert de la totalité des actifs et passifs de la notre société à la société absorbante, sans exception ni réserve,

Il y aura lieu de procéder à une augmentation du capital de la société absorbante d'un montant de EUR 12.340.940 (douze millions trois cent quarante mille neuf cent quarante Euros),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à EUR 12.371.940 (douze millions trois cent soixante et onze mille neuf cent quarante Euros),

par l'émission de 1.234.094 (un million deux cent trente quatre mille quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles de EUR 10 (dix Euros) chacune,

et l'article 5 des statuts de la société absorbante sera en conséquence mis en concordance avec l'augmentation de capital.

4. Renonciation d'une façon expresse, de l'accord unanime de tous les Actionnaires, à un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert, le tout en application de l'article 266 (5) de la Loi.

5. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

6. Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion, c.à.d. à la date de la dernière Assemblée générale de la société absorbante, adoptant la fusion, et l'attribution aux Actionnaires de notre Société, d'actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 33,41 (trente-trois et quarante et n centièmes) actions nouvelles de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée, sans aucune soulte.

7. Divers.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que le Conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion sous forme notariée du 11 mai 2010, prévoyant l'absorption de notre société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AEROMECCANICA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 70.876 (ci après nommée «la société absorbante»);

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1057 du 20 mai 2010, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la Loi);

et dont une copie reste annexée, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B: des rapports écrits des Conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 11 mai 2010, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange,

Ces rapports, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de notre Société.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion du 11 mai 2010 et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion,

notamment par l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions nouvelles de la société absorbante dans le rapport d'échange de 1 (une) action de notre société pour 33,41 actions de la société absorbante, sans soulte, par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante, et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

Du point de vue comptable, les opérations et tous les bénéfices ou pertes réalisés par la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante, à partir du 1^{er} janvier 2010.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que l'actionnaire unique a renoncé à l'examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert, le tout en application de l'article 266 (5) de la Loi.

En conformité avec l'article 271 de la Loi, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes et formalités exécutés par la Société en relation avec la fusion, comme suit:

1) le Projet de Fusion contient toutes les indications prescrites par l'article 261 de la Loi et a été publié au moins un mois avant la présente date;

2) les rapports du Conseil d'administration des sociétés fusionnantes remplissent les conditions de l'article 265 de la Loi;

3) la certification de la Société absorbée que tous les documents requis ont été tenus à la disposition des Actionnaires en conformité avec l'article 267 de la Loi au siège social de la société absorbée au moins un mois avant la date de cette Assemblée;

4) la renonciation par l'actionnaire unique, en application de l'article 266(5) de la Loi, d'une façon expresse à un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert suivant procuration.

Du point de vue comptable, les opérations et tous les bénéfices ou pertes réalisés par la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante, à partir du 1^{er} janvier 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que suite à la présente fusion, le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes est venu à échéance, et elle remercie tous les administrateurs pour leur dévouement et leur professionnalisme tout au long de ces années et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la société absorbante et l'attribution aux Actionnaires de notre Société, d'actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 33,41 actions nouvelles de la société absorbante, émises dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société absorbante, pour 1 action de notre Société.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente Assemblée, est estimé à EUR 2.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec le représentant des actionnaires.

Signé: M. DENNEWALD, CI. DE GIOVANNI, C. CALAMIDA, P. MOSCHINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 24 juin 2010, LAC/2010/27958: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010081000/140.

(100092714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

AllianceBernstein Institutional Investments, Fonds Commun de Placement.

—
CLOSURE NOTICE
OF

AllianceBernstein INSTITUTIONAL INVESTMENTS-
GLOBAL GROWTH TRENDS II PORTFOLIO

AllianceBernstein Institutional Investments-Global Growth Trends II Portfolio (the "Portfolio") has ceased to exist as of 4th May 2010, as the sole Shareholder of the Portfolio requested the redemption of all outstanding shares on such date.

Due to the fact that the net redemption proceeds have been paid to the Shareholder of the Portfolio on 7th May 2010, no remaining amount has been deposited at the Luxembourg Caisse de Consignation.

The Board of Directors of

AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010082600/5937/15.

Mondimlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 153.910.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Manuel Angelo TEIXEIRA, marbrier, né à S. Dinis/Vila Real (Portugal), le 5 avril 1957, demeurant à F-57840 Ottange, 7, rue de la Cour;

2.- Monsieur Marco Vitor GUEDES TEIXEIRA, secrétaire, né à Mondim de Basto (Portugal), le 9 février 1987, demeurant à F-57840 Ottange, 7, rue de la Cour;

3.- Monsieur Antonio DA SILVA COSTA, entrepreneur, né à Vilar de Ferreiros/Mondim de Basto (Portugal), le 9 novembre 1958, demeurant à F-57840 Ottange, 7, rue de la Cour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

MONDIMLUX S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de carrelage, de plafonnage, de façades, de couverture et de ferblanterie.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Dudelange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-SIX EUROS (€ 126,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Manuel Angelo TEIXEIRA, prénommé, SOIXANTE PARTS SOCIALES	60
2.- Monsieur Marco Vitor GUEDES TEIXEIRA, prénommé, TRENTE PARTS SOCIALES	30
3.- Monsieur Antonio DA SILVA COSTA, prénommé, DIX PARTS SOCIALES	10
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Ces parts ont été intégralement libérées par l'apport de différents matériels détaillés dans une liste ci-annexée, le tout évalué par les comparants à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-).

Les comparants déclarent que le prêt apport est à disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Antonio DA SILVA COSTA, prénommé.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Marco Vitor GUEDES TEIXEIRA, prénommé.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Teixeira Manuel, Teixeira, Antonio Da Silva Costa, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 juin 2010. Relation: EAC/2010/6703. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010083776/78.

(100094080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Egerton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 73.112.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 1198 du 19 juin 2009, page 57503, de la mention du dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés des comptes annuels au 31 décembre 2008 de la société Egerton Holding S.A.:

au lieu de: «Les comptes de liquidation au 31 décembre 2008 ont été déposés (...)»,

lire: «Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés (...)».

Référence de publication: 2010084170/12.

Alba Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3271 Bettembourg, 71, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 146.475.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 mai 2010**Résolutions*

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions ci-dessous:

Monsieur TONUS FREDERIC est remplacé à la date de la présente assemblée par Monsieur BASTOS Michel, agent d'assurance, né le 16 juin 1975 à Luxembourg, demeurant à L-9835 Hoscheid-dickt, 13 rue principale.

Madame DESCARTES MYRIAM est remplacée à la date de la présente assemblée par Madame ALVES PINTO Vera Lucia, agent d'assurance, née le 15 octobre 1981 à Sao Sebastiao da Pedreira (Portugal), demeurant à L-3271 Bettembourg, 71 route de Peppange.

La durée du mandat des nouveaux administrateurs de la société prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Référence de publication: 2010060377/17.

(100074910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Artistical Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 107.643.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2010 que Monsieur SIMON Frank, comptable demeurant 6 rue Enz à L-5532 Rémich a été nommé administrateur et administrateur délégué pour terminer le mandat de monsieur Waldemar Ernst LUSTIG démissionnaire.

Rémich, le 15 Mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010060378/15.

(100074695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Shepperton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.234.

—
Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que le siège social de la société est transféré au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Christophe Fender / Luc Sunnen.

Référence de publication: 2010059764/10.

(100074210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.